

BONNET

Nom : BONNET Prénoms : Joseph Surnom : _____

N° de tirage dans le canton d' Hayrieu : 15

ÉTAT CIVIL.
 Né le 25 juillet 1872, à St Georges, canton d' Hayrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d' Hayrieu, département de l'Isère, profession de Charcutier, fils de Simeon et de Lecher Louise, domiciliés à St Georges, canton d' Hayrieu, département de l'Isère.

SIGNALLEMENT.
 Cheveux et, sourcils châtains
 yeux bleus, front découvert
 nez moyen, bouche petite
 menton ronde, visage ovale
 Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.
 Marques particulières : _____

Degré d'instruction : générale (1). 3
 militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
services auxiliaires
 (Préparatoire)
 Compris dans la 6° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active. _____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Services Auxiliaires
 Services Auxiliaires
 Services Auxiliaires
 10e Régiment d'Infanterie
 14e Train d'Artillerie
 12e d'Artillerie (5e auto)
 8e Escadron du Train 8374

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
<u>1896</u>	<u>Penillieux rue des Glots, maison à ardoises rouges</u>	<u>Rhône</u>

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} mai 1906

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} mai 1906

Service de la Requisition du 5^{ème} Corps au 6^{ème} Août 1914
 dans service armé par la Com. Spéciale

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1912

Libéré du service militaire le 1^{er} Octobre 1919

1892-208-

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<u>1^{er} Novembre 1896</u>	<u>1^{er} Novembre 1906</u>	<u>1^{er} Novembre 1912</u>	<u>1^{er} Novembre 1918</u>	
		<u>1^{er} OCTOBRE</u>		<u>1^{er} OCTOBRE 1919</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1839.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)